

**SERVICE DE L'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IXELLES**

Hôtel communal,
chaussée d'Ixelles 168a à 1050 Bruxelles
02 515 67 09 ou **02 515 67 18**
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h
www.ixelles.be

**BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE**

02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

SIBELGA - SERVICE PRIMES

Quai des Usines 16 à 1000 Bruxelles
02 549 43 10
du lundi au jeudi de 8h à 16h
et le vendredi de 8h à 15h
www.sibelga.be

CENTRE URBAIN

Place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles
02 512 86 19
du mardi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 14h à 17h
info@curbain.be • www.curbain.be

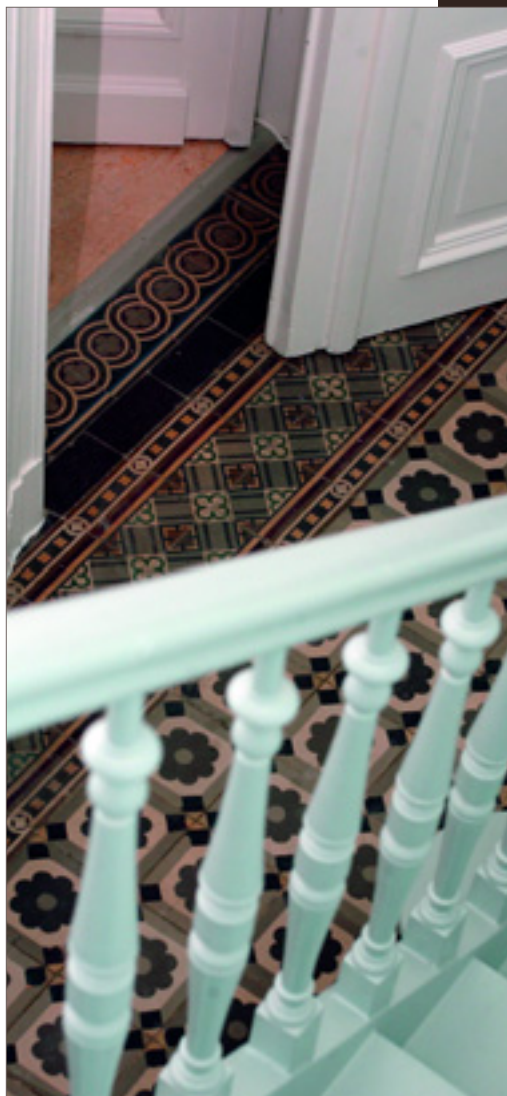
HABITAT & RÉNOVATION A.S.B.L.

Chaussée d'Ixelles 288 à 1050 Bruxelles
02 649 77 46
le jeudi de 14h à 17h30
et le mardi de 10h à 13h, ou sur rendez-vous.
cr.hr@skynet.be

*Une initiative de Willy Decourty, Député-Bourgmestre;
de Nathalie Gilson, Echevine de l'Urbanisme et du
Patrimoine; et des membres du Collège des Bourgmestre
et Echevins d'Ixelles.*

Service de l'Urbanisme

Commune d'Ixelles

**Rénovation
d'habitations**

PRIMES COMMUNALES POUR LA RÉNOVATION D'HABITATIONS

La prime communale est complémentaire à l'obtention d'une prime régionale de Bruxelles-Capitale pour la rénovation d'habitations situées sur le territoire de la Commune d'Ixelles.

QUI ?

Peut bénéficier de la prime communale complémentaire, toute personne à qui le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale aura accordé une prime de rénovation pour un logement situé sur le territoire de la Commune et à condition d'être domiciliée à Ixelles et habiter ledit logement.



QUAND & COMMENT ?

Le bénéficiaire de la prime octroyée par la Région devra introduire la demande visant l'octroi de la prime communale complémentaire auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins avant le 1^{er} décembre de l'année de l'obtention de la prime régionale.

Cependant, les demandeurs ayant reçu la prime entre le 1^{er} et le 31 décembre pourront introduire leur demande l'année suivante.

Le dossier de demande de prime comporte:

- le formulaire de demande, disponible à l'Administration communale, dûment complété, daté et signé;
- le certificat d'inscription à la Commune;
- copie de la lettre de promesse définitive d'octroi de la prime délivrée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;
- copie de l'extrait de compte relatif au paiement de la prime régionale délivré par l'organisme bancaire ou copie de l'assignation postale ou de chèque circulaire.

COMBIEN ?

Le taux de la prime communale est fixé au tiers de celle octroyée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale avec un maximum de 1.500 euros par logement rénové.

